

GREFFE  
Tribunal de Commerce de  
EVREUX  
RUE DU PRESIDENT HUET  
BP 382  
27003 EVREUX CEDEX  
NINITEL : 36.29.11.11.

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

\*\* SA Conseil d'Administration  
\* AAF-SA  
Concernant \* RUE WILLIAM DIAN  
\*  
\*  
\*\* 27620 GASNY

Réf : 68B35  
RCS : 775574213

Pièces déposées le 13/03/1995      Numéro : 950485

P.V. D'ASSEMBLEE      du 06/05/1987 : NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES  
P.V. D'ASSEMBLEE      du 31/05/1990 : NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES  
P.V. D'ASSEMBLEE      du 27/05/1993  
NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES SECONDS COMISSAI-  
RES AUX COMPTES

--- Cout du dépôt :      80.78 Francs.  
Dont T.V.A. :      7.96 Francs.

La :      7648

Le Greffier,



\*\* Maître  
\* LESERVOISIER  
Dépot Effectué Par \* 69 AVENUE VICTOR HUGO  
\*  
\*  
\*\* 75016 PARIS 16 ARRONDISSEMENT



AAF-SA

page n° 000120

Société anonyme au capital de 15.500.000 F  
Siège social : Rue William Dian, 27620 Gasny  
R.C.S. Evreux : B 775 574 213 (68 B 35)

---

Procès-verbal de l'assemblée générale mixte  
du 6 mai 1987

---

Le 6 mai 1987, à 11 heures, les actionnaires d'AAF-SA, société anonyme au capital de 15.500.000 F, se sont réunis en assemblée générale mixte au 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence, qui est signée par les actionnaires présents à la réunion et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

M. W.T. Cosby préside l'assemblée.

M. J.P. Boutier et M. N. Meyerhofer, les actionnaires présents et acceptants représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

M. J.M. Nectoux est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 155.000 des 155.000 actions du capital social et que, par suite, l'assemblée réunit le quorum légal et se trouve régulièrement constituée.

M. H. Champion, commissaire aux comptes, assiste à la réunion.

Le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, ainsi qu'au commissaire aux comptes;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 novembre 1986;
- le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 1986 et sur les comptes dudit exercice;
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée;
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Puis, le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de gestion et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 1986;
- 2) Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966;
- 3) Approbation des comptes et opérations de l'exercice écoulé et desdites conventions;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice;
- 5) Election des commissaires aux comptes et des administrateurs;
- 6) Extension de l'objet social.

Le Président fait donner lecture par le Secrétaire du rapport du Conseil d'administration.



Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission depuis le début de l'exercice sous contrôle et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte au cours de laquelle le Président fournit diverses explications complémentaires et après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 1986 et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Notamment, elle approuve diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme de 493.361,15 F, lesquelles dépenses donnent naissance à une non-déduction d'impôt de 246.680,57 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### Deuxième résolution

Conformément à la proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale, après prélèvement sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.808.140,64 F d'une somme de 140.407,03 F affectée à la réserve légale, constate l'existence d'un solde de .... 2.667.733,61 F qui est affecté au paiement du dividende prioritaire s'élevant à ..... 1.444.296,00 F

Le solde est reporté à nouveau, soit .. 1.223.437,61 F

L'assemblée prend acte de ce qu'au cours des trois exercices précédents, il n'a été distribué aucun dividende aux titulaires d'actions ordinaires. Il a été distribué un dividende de 1.444.296 F aux actionnaires titulaires d'actions à dividende prioritaire au titre de chacun des exercices clos en 1984 et 1985.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



### Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, observation faite de ce que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs :

- M. R.A. Buese;
- Allis-Chalmers Corporation;
- AAF International SA.

Les mandats de M. W.T. Cosby et d'Elex AG ne sont pas renouvelés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet de la société pour y inclure le commerce de tout équipement et machine de manutention et, à cet effet, de compléter le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui sera rédigé comme suit :

"La société a pour objet, en France et à l'étranger, la  
"fabrication et le commerce de tout équipement, produit  
"et machine, notamment pour le traitement de l'air et  
"pour la manutention, et la fourniture de tout service  
"relatif à cet objet, y compris l'ingénierie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Sixième résolution

L'assemblée générale réélit M. H. Campion et M. A. Wernert aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant, respectivement, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



page n° 000124

Septième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé, après lecture, par les membres du bureau.

Certifié conforme :

**Yves LESERVOISIER**  
Avocat au Barreau de Paris  
69, avenue Victor Hugo  
75783 Paris Cedex 16

AGO60572



AAF-SA  
Société anonyme au capital de 20.000.000 F  
Siège social : Rue William Dian, 27620 Gasny  
R.C.S. Evreux : B 775 574 213 (68 B 35)

---

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle  
du 31 mai 1990

---

Le 31 mai 1990, à 10 heures, les actionnaires d'AAF-SA, société anonyme au capital de 20.000.000 F, se sont réunis en assemblée générale annuelle au 69 avenue Victor Hugo, Paris (16), sur convocation faite par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence, qui est signée par les actionnaires présents à la réunion et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

M. H.F. Breslin, Président du Conseil d'administration, préside l'assemblée.

MM. J.M. Nectoux et J.P. Boutier, les actionnaires présents et acceptants représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

M. Y. Leservoisier est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 200.000 actions du capital social et que, par suite, l'assemblée réunit le quorum légal et se trouve régulièrement constituée.

M. H. Campion, commissaire aux comptes, assiste à la réunion.

Le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, ainsi qu'au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 novembre 1989 ;
- le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 1989 et sur les comptes dudit exercice ;
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Puis, le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de gestion et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 1989 ;
- 2) Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- 3) Approbation des comptes et opérations de l'exercice écoulé et desdites conventions ;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice ;
- 5) Election des administrateurs ;
- 6) Nomination de seconds commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- 7) Pouvoirs pour formalités de publicité.

Le Président fait donner lecture par le Secrétaire du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission depuis le début de l'exercice sous contrôle et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte au cours de laquelle le Président fournit diverses explications complémentaires et après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 1989 et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Notamment, elle approuve diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme de 152.357 F, lesquelles dépenses donnent naissance à une non-déduction d'impôt de 63.990 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

Conformément à la proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de ..... 2.893.864 F

qu'elle décide d'affecter

- à une réserve libre pour ..... 52.570 F
- au paiement du dividende prioritaire pour ..... 1.444.296 F
- et au report à nouveau pour le solde, soit ..... 1.396.998 F

L'assemblée prend acte de ce qu'au cours des trois exercices précédents, il n'a été distribué un dividende aux titulaires d'actions ordinaires qu'au titre de l'exercice 1988, soit par action :



4.

page n° 000146

| Dividende net | Avoir fiscal | Dividende brut |
|---------------|--------------|----------------|
| 33,02 F       | 16,51 F      | 49,53 F        |

Il a été distribué un dividende de 1.444.296 F aux actionnaires titulaires d'actions à dividende prioritaire au titre de chacun des exercices clos en 1986 et 1988, mais aucun dividende au titre de l'exercice clos en 1987, soit un total par action de :

|         | Dividende net | Avoir fiscal | Dividende brut |
|---------|---------------|--------------|----------------|
| en 1987 | 14 F          | 7 F          | 21 F           |
| en 1988 | 0 F           | 0 F          | 0 F            |
| en 1989 | 47,02 F       | 23,51 F      | 70,53 F        |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, observation faite de ce que l'actionnaire intéressé n'a pas pris part au vote.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs :

- M. H.F. Breslin;
- SnyderGeneral France S.A.
- McQuay International, Inc.
- Wesper;

pour une durée qui prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme seconds commissaires aux comptes :

- Castel Jacquet & Associés, titulaire;
- M. Gabriel Galet, suppléant;

pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

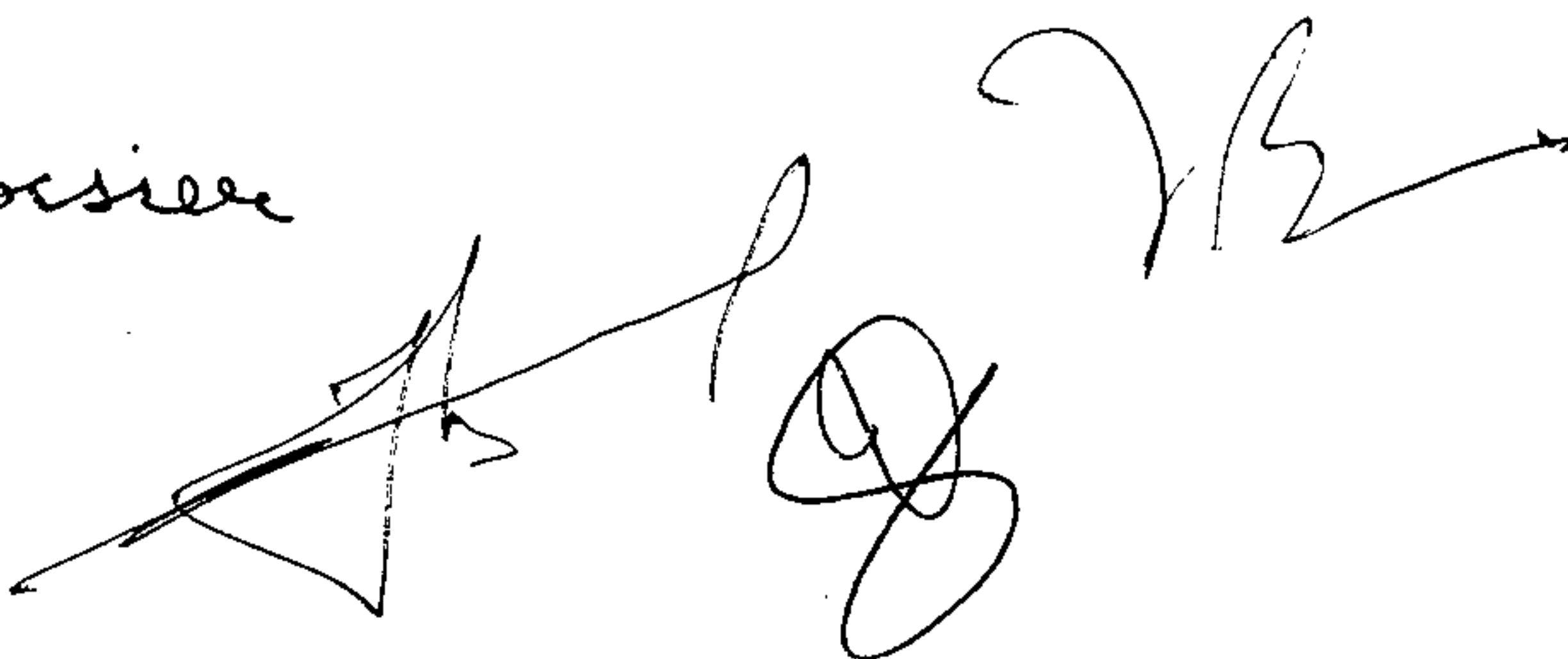
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé, après lecture, par les membres du bureau.

Y. Leservoisiere



Certifié conforme :

Y. Leservoisiere

Yves LESERVOISIER  
Avocat au Barreau de Paris  
69, avenue Victor Hugo  
75783 Paris Cedex 16

AAF-SA  
Société anonyme au capital de 20.000.000 F  
Siège social : Rue William Dian, 27620 Gasny  
R.C.S. Evreux : B 775 574 213 (68 B 35)

---

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle  
du 27 mai 1993

---

Le 27 mai 1993, à 11 heures 30, les actionnaires d'AAF-SA, société anonyme au capital de 20.000.000 F, se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence, qui est signée par les actionnaires présents à la réunion et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

En l'absence de M. M.R. Hulshoff, Président-directeur général, M. J.M. Nectoux préside l'assemblée.

SnyderGeneral France, en la personne de M. J. Bel, l'actionnaire présent et acceptant représentant le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur.

Mme A. Trouvé est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 199.999 des 200.000 actions du capital social et que, par suite, l'assemblée réunit le quorum légal et se trouve régulièrement constituée.

M. H. Campion et HSD Castel Jacquet, commissaires aux comptes, ont demandé que leur absence soit excusée.

Le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, ainsi qu'aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 novembre 1992 ;
- le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 1992 et sur les comptes dudit exercice ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Puis, le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de gestion et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 1992;
- 2) Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966;
- 3) Approbation des comptes et opérations de l'exercice écoulé et desdites conventions;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice;
- 5) Election des administrateurs;
- 6) Pouvoirs pour formalités de publicité.

Le Président fait donner lecture par le Secrétaire du rapport du Conseil d'administration.



Lecture est ensuite donnée du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission depuis le début de l'exercice sous contrôle et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte au cours de laquelle le Président fournit diverses explications complémentaires et après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 1992 et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Notamment, elle approuve diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme de 171.141 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Conformément à la proposition du Conseil d'administration l'assemblée générale décide que la perte nette comptable, s'élevant à 1.953.253 F, soit affectée au report à nouveau.

L'assemblée prend acte de ce qu'au cours des trois exercices précédents, il a été distribué le dividende ci-après aux titulaires d'actions ordinaires, soit par action :

|         | Dividende net | Avoir fiscal | Dividende brut |
|---------|---------------|--------------|----------------|
| en 1990 | 0             | 0            | 0              |
| en 1991 | 54,87 F       | 27,43 F      | 82,30 F        |
| en 1992 | - 28,27 F     | 14,13 F      | 42,40 F        |



Il a été distribué un dividende de 1.444.296 F aux actionnaires titulaires d'actions à dividende prioritaire au titre de chacun des exercices clos en 1989, 1990 et 1991, soit un total par action de :

|         | Dividende net | Avoir fiscal | Dividende brut |
|---------|---------------|--------------|----------------|
| en 1990 | 14 F          | 7 F          | 21 F           |
| en 1991 | 68,87 F       | 34,43 F      | 103,30 F       |
| en 1992 | 42,27 F       | 21,13 F      | 63,40 F        |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'actionnaire concerné n'a pas pris part au vote.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs :

- SnyderGeneral France
- SnyderGeneral International, Inc.
- M. Bruce E. Hebert
- M. Michael R. Hulshoff

pour une durée qui prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

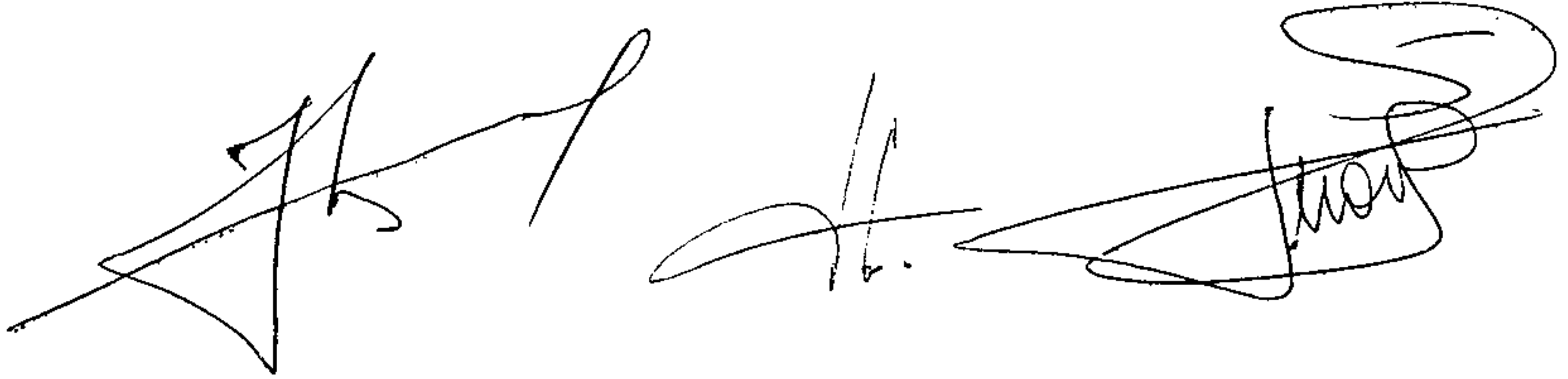
#### Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité. -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures 30.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé, après lecture, par les membres du bureau.



Certifié conforme :



**Yves LESERVOISIER**  
 Avocat au Barreau de Paris  
 69, avenue Victor Hugo  
 75783 Paris Cedex 16